

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00230

**LE CHAMBON-FEUGEROLLES - VALLEE DE VALCHERIE -
REGULARISATION DE SERVITUDES EN VUE DU
CLASSEMENT DES RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN AVEC LES CONSORTS MAZENOD**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que M. et Mme MAZENOD sont propriétaires des parcelles cadastrées BL 509 et 89, lieudit Valchérie au Chambon-Feugerolles,

CONSIDERANT qu'une canalisation publique d'assainissement traverse leur propriété et n'a pas fait l'objet d'une inscription au fichier immobilier du service de la publicité foncière du lieu de situation du bien,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de régulariser ce passage dans le cadre d'une servitude,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est institué avec les propriétaires, ci-dessous désignés, une convention de servitude portant autorisation de passage et d'entretien de canalisation sur la parcelle cadastrée sur la commune du Chambon-Feugerolles comme suit :

Fonds servants	Propriétaire	Descriptif
BL 509 BL 89	M. et Mme MAZENOD	EP béton Ø 500 mm sur 7 ml (environ) Réseau unitaire Ø 400 mm sur 21,50 ml (environ)

ARTICLE 2

La convention est consentie par les propriétaires moyennant une indemnité 3 306 € (trois mille trois cent six euros).

La présente convention sera réitérée en la forme authentique ou administrative, en vue de sa publication au service de la publicité foncière du ressort des immeubles.

Tous les frais et honoraires liés à cet acte seront à la charge de la Métropole.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 21562, article 903.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230301-C20230023010

Date de mise en ligne : 21 mars 2023

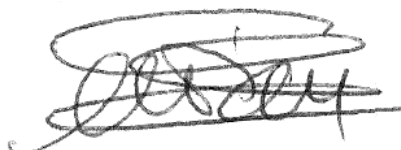
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2023
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU